

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Le RSA donne t-il droit à d'autres aides ?**

Si vous percevez le RSA, vous pouvez bénéficier de plusieurs autres droits, sous conditions : protection universelle maladie (Puma) ou complémentaire santé solidaire (C2S). Vous pouvez également bénéficier d'une réduction du tarif de votre abonnement téléphonique, d'aides locales et d'une allocation logement.

**Protection universelle maladie  
(Puma)**

Si vous n'êtes pas couvert contre les risques liés à la maladie ou à la maternité, vous pouvez bénéficier de la Puma. Vous n'avez alors pas de cotisation à payer.

Vous devez vous rapprocher de votre CPAM .

**Où s'adresser ?**

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

**Complémentaire santé solidaire  
(C2S)**

Si vous percevez le RSA, vous pouvez bénéficier de la C2S.

**Réduction sociale  
téléphonique**

Vous pouvez bénéficier d'une réduction du tarif de votre abonnement téléphonique.

**Aides locales (gratuité des transports, cantine,  
etc.)**

Vous pouvez bénéficier de tarifs réduits ou de la gratuité de certains services.

Pour cela, vous devez contacter directement le service concerné (mairie, services du département, etc.) selon le type de service.

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

Services du département

**Où s'adresser ?**

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

**Allocation  
logement**

L'allocation logement est accordée en fonction de vos ressources, sans prendre en compte le montant de votre RSA.

Si vous ne percevez aucune ressource, en dehors du RSA, vous pouvez bénéficier d'allocations logement à taux plein.

Vous devez vous rapprocher de votre Caf ou de votre MSA pour déterminer le montant possible de votre allocation.

**Où s'adresser ?**

Caisse d'allocations familiales (Caf)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

**Revenu de solidarité active (RSA)**

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*